



QUE FAIRE AVEC LES SURPLUS DE POMMES DE TERRE DE LA RÉCOLTE 2025 ?

Thomas Dumont de Chassart, Pierre Lebrun, Daniel Ryckmans (Fiwap) - Mathilde Glorieux (FWA)



En ce printemps 2026, la situation avec des milliers de tonnes de pommes de terre invendues en Belgique, préoccupe fortement le secteur, en tout premier lieu les producteurs.

Les pommes de terre cultivées avec soin, récoltées avec précautions, et conservées dans de bonnes conditions mériteraient une utilisation et une transformation en bonne et due forme.

Pour la majeure partie des pommes de terre libres, il n'en sera probablement pas ainsi. Idéalement, il faudrait que la majorité des volumes puissent être utilisés **d'abord en alimentation humaine et ensuite dans l'alimentation animale ou dans la filière énergie & biométhanisation**. Malheureusement, ces 3 filières sont encombrées depuis des mois, et très peu de volumes complémentaires pourront y être valorisés.

Il reste 3 solutions, dans l'ordre : **le compostage en bonne et due forme, le stockage temporaire en bord de champ et l'épandage sur les champs**. **Cette dernière « solution » doit dans toute la mesure du possible être évitée** au vu, d'une part des risques phytosanitaires qui y sont liés (en premier lieu le mildiou, mais aussi risques rhizoctone, nématodes, etc.), d'autre part au regard de diverses législations, en premier lieu le PGDA (programme de gestion de l'azote).

Le secteur (Fiwap, Fwa...) tente de faire prendre conscience aux autorités que la situation est exceptionnelle et que les diverses solutions devront être accompagnées par des décisions politiques !

La valorisation humaine, y compris les dons aux associations, reste idéale, bien que les volumes qui pourront y être orientés sont très limités. La Socopro (Collège des producteurs) et l'Apag-w ont entrepris des démarches en ce sens. Plus d'infos dès qu'elles seront disponibles.

Photo 1 : ce genre de tas apparaît progressivement dans nos plaines. Il est indispensable de les bâcher et de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'écoulements (lit de paille, fossé entourant le tas) (Crédit photo : DR / Fiwap)



Nous faisons face à une situation totalement inédite et où nous avons très peu d'expérience pratique en matière de gestion de tas de pommes de terre invendables/ invalorisables...

N'oubliez pas que la pomme de terre est composée d'environ 80 % d'eau et de 20 % de matière sèche. Il s'agit donc de faire en sorte que les jus produits par les processus de décompositions soient gérés (lit de paille, fossés autour des tas, adaptation des quantités de fumier ou broyat en fonction de leur « humidité »...). Il faut à tout prix mettre suffisamment de chaux (minimum 10 %) ou de fumier (environ 50 %). S'il s'agit de fumier bien fait, il faut en mettre encore plus que 50 % !

Chaque situation est différente, et il n'y a malheureusement pas de « recette » toute faite en matière de gestion des (futurs) tas de pommes de terre à détruire.

Quelques rappels pour les 2 premières solutions autres que l'alimentation humaine : alimentation animale et biométhanisation

1. Alimentation animale

Photo 2 : une toute petite installation de broyage pour bétail... (Crédit photo : DR / Fiwap)

Du fait que la majorité du bétail va bientôt repartir en prairie, l'alimentation « à l'auge » va de facto être fortement réduite dans les semaines à venir...

Il reste donc des possibilités de mélanger des pommes de terre avec les coupes d'herbe qui vont commencer dans les jours / semaines qui viennent. Malheureusement, les volumes valorisables de cette manière sont limités : certaines sources disent qu'on peut mélanger 2 camions de patates avec 40 ha de coupe... ce qui limite fortement les tonnes de pommes de terre qu'on peut « valoriser » avec les silos d'herbe.

La FWA et la Fiwap vous proposent les fiches techniques ci-dessous qui vous aideront à in-



former les éleveurs de votre région sur l'intérêt de nourrir leur bétail avec des pommes de terre ([fiche ration](#)) ou de les ensiler ([fiche ensilage](#)).

2. Valorisation énergétique par biométhanisation

Il y a 82 installations de biométhanisation en Région wallonne (27 agricoles (dont 24 sont affiliées à la Feba, 17 d'entre elles avec une puissance de plus de 100 KW) et 32 micro-installations), et la plupart d'entre elles, n'utilisent pas de pommes de terre (par choix ou par contrainte de ration non adaptée ou non adaptable). Celles qui en utilisent sont déjà quasi saturées...

Il faut aussi savoir que les biodigesteurs sont obligés d'avoir une traçabilité en bonne et due forme, ce qui ne facilite pas la démarche d'utilisation des excès de pommes de terre.

Photo 3. Contrairement à l'Allemagne, il y a malheureusement peu de biométhaniseurs en Belgique (crédit photo : DR/Fiwap)



La pomme de terre a un pouvoir méthano-gène moyen avec un taux d'amidon supérieur à 60 % de la matière sèche (MS), donc un très haut niveau de matière organique digestible.

Les tubercules doivent être bien déterrés et épierrés. Dans certains cas les responsables des digesteurs demandent une pomme de terre lavée, ce qui augmente les coûts pour les patatiers et rendent cette solution de facto beaucoup moins intéressante.

Le broyage des tubercules avant incorporation dans le digesteur permet d'accélérer le processus de digestion, mais ils peuvent également être introduits en l'état dans le digesteur. Une fois broyés, l'expression du potentiel méthano-gène se fait en moins de 15 jours. Il est possible de les stocker en mélange dans un silo d'ensilage.

Dans l'idéal, il ne faut pas livrer de pommes de terre pourries car elles n'apportent rien en pouvoir méthano-gène (juste du jus pour baisser la MS de la ration).

En règle générale, la méthanisation paraît être une des solutions les plus prometteuses pour valoriser les excédents et éviter la gêne que représente les tas de stockage temporaire sur le maintien des bioagresseurs (mildiou, viroses, doryphores...).

Plus d'infos et cartes des installations de biométhanisation en suivant le lien suivant :

<https://www.feba-w.be/carte-des-adherents/>

Infos complémentaires chez Valbiom asbl :

https://www.valbiom.be/sites/default/files/tool/file/panorama-biomech-2025-ecran-v3b_compressed.pdf

3. Compostage avec fumiers, terre de déterrage betteraves / chicorées & Co ou traitement à la chaux

Mélange avec de la chaux : le traitement des volumes de pommes de terre avec de la chaux (il faut compter au minimum 10 tonnes de chaux pour 90 tonnes de pommes de terre) est idéal au niveau effet asséchant et phytosanitaire et intéressant dans la mesure où on produit un amendement calcique enrichi en potasse et en phosphore. Mais il est relativement coûteux : dépendant des vendeurs il faut compter au strict minimum 250 €/tonne de chaux vive – la chaux éteinte est encore plus chère) pour une firme française, rendue Charleroi et entre 350 et 400 €/t rendue ferme pour un gros fabricant de chaux de la place. Il existe aussi de la chaux « type co-produits (en partie éteinte donc avec un moindre pouvoir hygiénisant ») qui est beaucoup moins chère : entre 100 et 120 €/t. Renseignements auprès de la Fiwap. Il faut travailler (mélange, retournements, épandage,) avec précautions (éviter d'inhaler les poussières, attention aux brûlures (personnes, caoutchouc du matériel...) particulièrement si on travaille avec de la chaux vive. Le port d'EPI (équipements de protection individuel) est recommandé !

Compostage : les pommes de terre peuvent être compostées avec divers substrats. Des essais menés par la Fiwap en 2000 ont montré que la matière la plus efficace est le fumier, mais à défaut de fumier on peut travailler avec des fientes, du broyat, du compost, ou encore de la paille.

Plus le fumier est bien fait, plus il en faut en mettre (plus de 50 % !). Un fumier pailleux absorbera mieux les jus produits par les pommes de terre en décomposition.

Un compostage avec des terres de déterrage de betteraves et/ou de chicorées est aussi une possibilité !

Il faut compter (au minimum) une benne de fumier (ou broyat, ...) pour 1 benne de pommes de terre. L'avantage du fumier sur les autres matières c'est qu'il comporte une vie microbienne (champignons, bactéries...)

qui va aider au processus de dégradation et de compostage des pommes de terre. Nos essais ont également montré que des retournements successifs (1 ou 2 au strict minimum, idéalement plus), à quelques semaines d'intervalle permettent un meilleur échauffement (jusqu'à 60 à 70 °C) et une meilleure dégradation des pommes de terre.

Le compostage se fera d'autant plus rapidement que les températures ambiantes sont élevées (cela ira plus vite s'il fait 15 ou 20°C que s'il gèle !) et que les retournements successifs sont importants. Un compost fait au printemps / été et retourné plusieurs fois sera prêt en 3 – 4 mois ! S'il n'est retourné qu'une seule fois, il faudra attendre un an.

Un retourneur d'andain coûte environ de 110 à 270 €/heure de travail selon l'opérateur (+ frais de déplacement) avec un débit de 200 à 300 mètres linéaires par heure, soit +/- 500 tonnes par heure.

Le compostage en bord de champ (par l'agriculteur ou une association de producteurs) devra respecter les règles habituelles du PGDA en matière de compostage des fumiers (distances minimums à respecter par rapport aux eaux de surfaces, à un égout, gestion des éventuels jus d'écoulement).

Plus d'infos dans les 2 fiches compostages : ([fiche compostage 1](#) et [fiche compostage 2](#)).

Des volumes de fumier, broyat, composts divers et paille malgré tout limités :

Bien qu'idéal au niveau sanitaire et phytotechnique, il n'y a aura pas assez de fumiers, de broyats, de composts divers ou de paille disponibles pour « traiter » les dizaines de milliers de tonnes de pommes de terre excédentaires...

Compostage sur plateformes des intercommunales ?

Il serait peut-être possible de mener ses patates (mais combien de tonnes/ volumes et à quel rythme ?) sur l'une ou l'autre plateforme de compostage des intercommunales... La Fiwap a pris contact avec elles,

mais les volumes qu'ils sont prêts à prendre sont là aussi limités et les conditions d'acceptation / réception souvent beaucoup trop compliquées (traçabilité, analyses...). Mais rien de ne vous interdit de faire des démarches individuelles malgré tout !

4. Le stockage temporaire en bord de champ avec maîtrise des écoulements !

Le stockage temporaire en bord de champ sera, probablement et malheureusement, la solution *in fine* qui sera la plus utilisée... **Pour stocker vos pommes de terre au champ avant l'épandage, il est nécessaire de faire une déclaration de classe 3 auprès de votre commune.**

La Fiwap a entrepris une large concertation avec la FWA, le SPW, les cabinets des Ministres Dalcaq et Coppieters, ainsi que les autorités fédérales afin d'éclaircir les normes et législations concernant le compostage et le stockage temporaire. Nous compléterons les présentes infos dès que cela sera possible !

Outre la déclaration de classe 3, il est indispensable d'appliquer les bonnes pratiques suivantes au dépôt, pour ne pas incommoder le voisinage (et risquer une plainte pour mauvaises odeurs) :

- **Le stockage se fera hors zone d'habitat, et à plus de 50 mètres de maisons (sauf si elles sont en zone agricole) ;**
- **Le stockage se fera à plus de 20 m d'un égout ou d'une eau de surface, d'un piézomètre ou d'un ouvrage de prise d'eau ;**
- **Le stockage se fera pour une durée maximale de 3 mois mais il est recommandé de les enfouir le plus rapidement possible afin d'éviter les nuisances ;**
- **Notifier la date du dépôt dans votre carnet de champ.**

Le dépôt se fera sur une couche de paille (coûteux) ou de compost (meilleur marché), à un endroit plat **entouré de buttes de terre**

(ou d'un fossé) pour confiner les écoulements de jus. On évitera la proximité immédiate de cours d'eau ou d'étangs ! La lutte contre les repousses doit rester une priorité : on recouvrira entièrement le tas d'une bâche (sans trous !) plastique noire solidement attachée et sans trous. Les raccords entre bâches doivent bien faits !

L'épandage aura lieu après pourrissement quasi complet des tubercules. Pour accélérer le pourrissement et réduire les repousses et les jus, un traitement à la chaux vive (10 parts de chaux pour 90 parts de pommes de terre) peut être utile !

La photo suivante illustre un tas mal bâché et non aménagé pour les écoulements de jus. De plus, il y a des « trous » par lesquels des repousses vont sortir et répandre du mildiou ! Enfin, les bords ne sont pas arrimés au sol et il n'y a pas de tranchée pour recueillir les jus d'écoulements !



Photo 4. Bâcher un tas convenablement et l'élaborer pour empêcher des écoulements de jus nécessite un travail soigné ! (Crédit photo : DR/Fiwap)

5. L'épandage au champ : limites et risques :

L'épandage aux champs **doit être évité et ne doit être envisagé qu'en dernier recours**, car :

- Il ne permet que des épandages de quantités limitées (car il faut respecter les normes du PGDA !), soit au maximum 35 t/ha (1 tonne de pommes de terre contient entre 3,0 et 3,5 kg d'azote ; la limite de 115 unités / ha est atteinte dès 32,8 tonnes/ha) ;
- Il implique de multiples risques phytosanitaires (repousses qui vont favoriser le développement du mildiou, mais aussi risques liés aux nématodes, sans parler de toutes les maladies liées au sol (gale commune, rhizoctone...) ou aux doryphores et pucerons qui « profiteront » des repousses...);
- Compte tenu du risque évident de repousses en (grand) nombre la culture de pommes de terre est agronomiquement exclue pour plusieurs années sur les parcelles concernées. La lutte contre les repousses sera renforcée et de son efficacité dépendra le retour de la pomme de terre sur ces parcelles ;

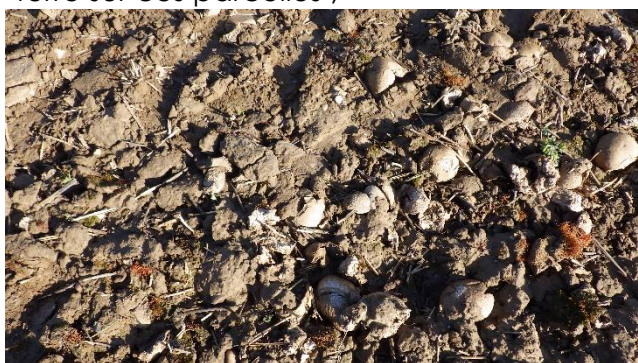


Photo 5. Les pommes de terre éparpillées ici début mars et « travaillées » avec un outil à disque ont été coupées et blessées, certaines ont aussi été (semi)enfouies. [\(Crédit photo : DR/Fiwap\)](#)

- Le plus souvent un maïs sera installé sur les terres où des patates ont été éparpillées. On veillera à travailler avec des herbicides ayant le plus d'effet possible contre les repousses, en intégrant notamment de la mésotrione (*Callysto*) à entre 1 et 1,2 l/ha

et du fluroxypyr (*Starane*) à 0,5 l/ha. La première matière active a l'avantage d'avoir un effet résiduel (pour peu qu'il pleuve !) plusieurs jours/semaines après le traitement, la seconde doit être appliquée au plus tard au stade 5 – 6 feuilles du maïs ! Des corrections à un stade plus tardif seront peut-être nécessaires...

- En cas d'épandage, s'il est possible d'utiliser un épandeur qui déchiquette en partie les pommes de terre, c'est mieux que d'épandre des tubercules entiers !
- Epandage autorisé jusqu'au 30 septembre, uniquement si une culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN) est implantée avant le 30 septembre et maintenue jusqu'au 15 novembre ;
- Epandage autorisé jusqu'au 15 octobre uniquement après l'arrachage de pommes de terre et à condition d'implanter une culture d'hiver.

En termes de « valeur financière engrais » liée à la composition des pommes de terre, une tonne de pomme de terre a une valeur comprise entre 11,4 et 14 €/t. Les minéraux pris en compte sont N, P, K, Mg, S, éléments mineurs, et amidon comme nutriment pour les bactéries et champignons du sol (voir tableau 1).

En tenant uniquement compte des N, P, K, Mg, S, la valeur est comprise entre 7,3 et 10 €/t. Valeur ne tenant pas compte de la récente flambée du prix des engrais azotés (et autres !) liée aux événements / guerres au Moyen Orient.

Tableau 1 : Valeur fertilisante d'une tonne de pomme de terre. Source : "Kartoffelbau", Albrecht Nitsch

	% dans la matière fraîche	kg de minéraux dans 1 tonne de pdt fraîche
azote	0,35%	3,5
phosphore	0,06%	0,6
potassium	0,50%	5,0
magnésium	0,02%	0,2
soufre	0,03%	0,3

6. Et comment font nos voisins du Nord et du Sud ?

En Région flamande (sources : Boerenbond et Viaverda)

Le plus gros syndicat agricole flamand, le Boerenbond, a fait une demande à l'OVAM (*Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij*), à savoir la société publique flamande des déchets, pour pouvoir « traiter » 300.000 t de pommes de terre invendables / invalorisables par épandage ou par stockage temporaire avant épandage comme « engrais / amendements ». La démarche unique des patatiers, c'est de faire une déclaration relative aux matières premières (« *grondstofverklaring* ») sur le site du Boerenbond. Cette matière première que sont les pommes de terre peut soit être épan-

due sur une parcelle agricole avant une culture de printemps (en pratique, très généralement du maïs), soit sur chaumes après la récolte des céréales. Le « règlement » prévoit qu'il faut réduire au maximum la capacité germinative des pommes de terre (par hachage ou écrasement) et par enfouissement (profond). Une lutte contre les éventuelles repousses est nécessaire. La valeur nutritive des pommes de terre est comparable à celle de lisier de truies (Boerenbond) et apporte de 110 à 150 kg d'azote et entre 35 et 50 kg de phosphore pour 50 t de pommes de terre/ha (Viaverda).

Photo 6. Le tas de 100 t (en 2 tas successifs) s'est affaissé au fil des jours. On note des écoulements alors que le tas borde un ruisseau ! (Crédit photo : DR/Fiwap)



En cas de stockage temporaire (= sur tas bâché), cela doit se faire en tas uniquement sur la parcelle où les pommes de terre seront épandues ou sur une parcelle directement adjacente. En cas de stockage durant plus de 7 jours, le tas doit être couvert avec une bâche laissant passer l'air et qui est imperméable. Des mesures doivent être prises afin de limiter les problèmes d'odeurs et d'écoulements). Toutes les règles en lien avec le *mestdecreet* (décrets matières organiques

d'origine animale (ou végétale)) doivent bien sûr être respectées.

Enfin, chaque producteur faisant usage du *grondstofverklaring* doit tenir un registre des matières premières qu'il produit / aura produit en y indiquant tonnage, date de l'apport, composition du/des produits (par exemple pommes de terre et chaux ou fumier), et utilisation finale (« engrais organique ou amendement »).

Photo 7. Il est totalement irresponsable d'avoir « baqué » ces pommes de terre à proximité immédiate du ruisseau
(Crédit photo : DR/Fiwap)



Aux Pays-Bas (sources : BO Akkerbouw, LTO Nederland)

Chez nos voisins bataves, il est également clair que des dizaines de milliers de tonnes invendables et non valorisables par le bétail ou la biométhanisation, vont devoir retourner sur les champs : en compostage, sous bâches ou carrément épanchées aux champs.

Le syndicat *LTO Nederland* ainsi que l'organisation de branche *BO Akkerbouw* ont réalisé un petit document expliquant ce qui peut se faire en respectant différentes règles déjà en vigueur au Nord du Moerdijk.

Le règlement sur la santé des plantes (*Regeling plantgezondheid*) précise en son article 20 que des patates ne peuvent être épanchées sur les champs sauf si aucune tige ou feuille de se développent. Ce qui veut dire que les pommes de terre doivent être suffisamment déchiquetées / écrasées pour qu'elles ne repoussent pas. Ou être enfouies profondément. Est-ce vraiment une bonne solution *ndlr* ?!

Les articles 19 (gestion des tas de déchets), 21 (prévention des foyers de mildiou) et 22 (contrôle et lutte contre les repousses) précisent les points suivants :

- Gestion des tas de déchets : après le 1^{er} avril, les tas (que ce soit ceux issus du déterrage des pommes de terre ou de pommes de terre de consommation ou plants invendables et donc mis en tas) doivent être bâchés de manière à ce qu'aucune repousse ne passe (bord de tas, trous, bâches mal raccordées...). En cas de mise en tas de patates pures, il faut faire en sorte qu'il n'y ait pas d'écoulement de jus afin que ceux-ci ne se retrouvent pas dans les eaux de surfaces (lit de paille sous les patates, fossés autour du tas...).
- Prévention des foyers de mildiou dans les cultures nobles de pommes de terre : sur des foyers il ne peut y avoir que maximum 20 folioles atteintes par du mildiou sur 20 m² ou encore maximum 2.000 folioles infectées/are.
- L'obligation faite de lutter contre les repousses de pommes de terre : à partir du 15 juin il ne peut être question de plantes qui émergent et qui dépassent la tolérance, à savoir max 1 plante par m² sur minimum 30 ares.

Le NAK néerlandais est chargé des contrôles et des amendes qui sont émises si les règles ne sont pas respectées...

La loi néerlandaise sur l'environnement (*Omgevingswet*) précise de plus que tout épandage / mise en tas doit faire en sorte qu'il n'y ait pas d'écoulements, de mauvaises odeurs ou de lessivage d'éléments nutritifs (vers les eaux de surface ou vers les nappes, *ndlr*).

En France (sources : Arvalis, Cnipt, Gipt & Unpt)

Chez nos voisins hexagonaux, 3 solutions ont été retenues par la filière : épandage des pommes de terre en l'état (idéalement déchiquetées, hachées et/ou écrasées), compostées ou mises en tas (avec toutes les précautions d'usage, voir *supra*).

- Épandage aux champs : comme précisé d'emblée, cette pratique n'est ni libre ni anodine : règles légales à respecter, enjeux et obligations sanitaires et *modus operandi* agronomique. L'épandage doit d'abord respecter les règles PAN (programme actions national et régional, notamment au point de vue azote (mais pas que !). D'après les données du COMIFER, la valeur fertilisante d'une tonne de pommes de terre est de 3,4 unités d'N, 0,95 unité de P₂O₅, 3,9 unités de K₂O et 0,3 unités de MgO. En azote, le tonnage total épandu pourra dépasser les **20 t/ha** pour respecter les normes en cumul annuel au niveau de l'N.

Une traçabilité complète doit être faite. La lutte contre les repousses devra être faite. Les patates seront épandues soit sur des terres où il n'y aura jamais de pommes de terre ou sur les terres où il y a eu de patates en 2025. Si retour sur une « terre à patates », le retour de la pomme de terre ne pourra pas se faire avant un minimum 4 ans. Il est recommandé de couper/déchiqueter/broyer/écraser les tubercules afin d'en avoir le moins possible qui germent.

- Compostage : *confer supra* !
- Mise en tas : la mise en tas d'après les 4 organismes français devra se faire le plus tard possible, c-à-d (le plus souvent) après la moisson pour qu'il y ait le moins de foyer de mildiou en début de saison. Une attention particulière sera portée au fait de réduire les risques environnementaux et sanitaires (écoulement de jus vers eaux de surfaces et captages, éloignés des « plaines à patates », ...) et loin des habitations (pour les nuisances olfactives).

La Fiwap ne peut être tenue responsable de l'efficacité éventuellement incomplète des conseils donnés ci-dessus. Chaque situation est particulière et l'expérience pratique de gestion de tas de pommes de terre pure manque... Le contenu du présent message est fourni à titre purement informatif.